

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_14-DE
Reçu le 12/05/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 4 MAI 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

N°04.05.2023.14

Objet de la délibération :
Autorisation de travaux de
modification de la façade
Ouest du Bureau de Poste
sis 40, rue Georges
Clémenceau

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir donné à M. MION
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



ABSENTS :

M. CASTET
Mme ROLLAND
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN
M. VERGES
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Date de la convocation :
27/04/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

12 MAI 2023
De la date de publication :
12 MAI 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire expose :

La Commune de la Colle-sur-Loup est propriétaire d'un bien situé sur l'unité foncière cadastrée section BN n° 41 sise 40, rue Georges Clémenceau dont un des locaux est occupé par les bureaux de LA POSTE.

Cet établissement envisage des travaux portant sur la dépose de joues de protection du transport de fonds et le remplacement du coffre de transfert sur la façade Ouest (rue Max Barel).

Suite à la dépose des joues de protection, une remise en état de ladite façade sera effectuée en la forme d'un enduit de nature et de couleur identique à l'existant. Le coffre de transfert sera de couleur gris clair,

AR Prefecture006-210600441-20230504-04_05_2023_14-DE
Reçu le 12/05/2023

Les travaux ainsi prévus consisteront à :

- La protection des abords -palissades de chantier,
- La dépose de joues de protection Transfert de Fonds (TdF),
- La dépose du coffre de transfert,
- L'agrandissement de la réservation du coffre,
- L'application d'un enduit identique à l'existant,
- La mise en peinture coloris identique à l'existant,
- La pose d'un nouveau coffre de transfert,

Ces travaux de modification de façade nécessitent l'obtention d'une Déclaration Préalable et ce, conformément aux dispositions des Articles R.421-17 et L.421-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'accord préalable de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la SAS LOCAPOSTE à déposer la Déclaration Préalable concernant des travaux portant sur la dépose de joues de protection du transport de fonds et le remplacement du coffre de transfert sur la façade Ouest (rue Max Barel),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'autorisation des travaux précités sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ou tout autre document afférent,
- **DE VEILLER** à la remise en état des lieux en cas de désaffectation aux frais du preneur au bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** la SAS LOCAPOSTE à déposer la Déclaration Préalable concernant des travaux portant sur la dépose de joues de protection du transport de fonds et le remplacement du coffre de transfert sur la façade Ouest (rue Max Barel),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'autorisation des travaux précités sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ou tout autre document afférent,
- **VEILLERA** à la remise en état des lieux en cas de désaffectation aux frais du preneur au bail.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.